



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MONTABONE, maire.

**Secrétaire de séance :** Luc SOULIÉ

**Quorum :** 8 en début de séance, 9 à partir de 19h35.

### Ouverture de la séance à 19 h à la salle du conseil

#### Présents :

DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume	Absent
GOURLAIN Marine	Arrivée à 19h35
MARSEILLE Rémi	x
MARSEILLE Sylvain	x
MOGNETTI Félix	x
MONTABONE Michel	x
OLLIEU Catherine	Excusée
PEYRON Léa	x
PEYRON Loïc	x
ROUX-SIBILON Jean-Marc	x
SOULIÉ Luc	x

## Sommaire

N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR .....	2
N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 12.07.2023 .....	2
N° 3.2023 OBJET : REMONTEES MECANIQUES.....	3
a) TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES .....	3
b) FOYER NORDIQUE –SAISON 2023.2024 .....	6
c) PISTE DE LUGE DE LA RIPAAA – Mise en place de tarifs pour dédommagement de matériel perdu par les utilisateurs .....	12
d) REGIE DOTE E DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE : Nomination des membres du conseil d'exploitation et du directeur.....	13
e) Régie des Remontées Mécaniques de Réallon. Contrat du Directeur de la Régie. ....	14
f) DEPLACEMENT DU PERSONNEL – Mise à jour de la liste des agents concernés .....	15
g) PARTICIPATION AU SALON ROC D'AZUR – dédommagement des frais engagés par Alexandre ESCALIER.....	16
h) LOCATION SALLES POLYVALENTES MAISON D'ACCUEIL ET BASE DE LOISIRS – Tarifs 2024 .....	17
i) Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil- Station de Réallon - Partenariat avec L'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins – établissement Léo Lagrange.....	17
j) Location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs – Année 2024.....	18
k) Edition des plans des pistes de ski alpin/Vente d'encarts publicitaires - Saison hiver 2023/2024. ....	18
l) Remises, ristournes, commissions sur chiffre d'affaires - Saison hiver 2023/2024 .....	19
N°4 .2023 OBJET : COMMUNE .....	20
a) FORT DE REALLON – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR DE LA COURTINE- CAMPAGNE 3 – Proposition d'un avenant n°1 sur la tranche unique du marché ..	20
b) CONTRAT - Retrait de la délibération 2023.80 du 12/07/2023 concernant l'autorisation préalable du conseil municipal à la signature d'un simple contrat ou d'une convention administrative.....	20
c) FINANCES .....	21
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024- Budget principal et budgets annexes .....	21
4. Renouvellement du contrat d'assistance juridique 2023-2024 avec la Searl ROUANET.....	23
d) VOIRIE – Mise à jour du tableau de classement des voies communales .....	24
e) RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. ....	25
f) URBANISME – .....	25
1. PLU – Demande de subvention dite « DGD » au titre de la révision général .....	25
N°5 .2023 OBJET : QUESTIONS DIVERSES.....	26
• Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 .....	26

---

### N° 1.2023 OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de rajouter deux projets de délibérations pour le sujet : remontées mécaniques, le conseil municipal accepte. L'ordre du jour est ensuite approuvé par les membres présents.

### N° 2.2023 OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 12.07.2023

Le procès-verbal du 12 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### N° 3.2023 OBJET : REMONTEES MECANIQUES

#### a) TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES

- Tarifs hiver 2023/2024 – Annule et remplace la délibération N°2023-53bis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en en séance du 15 juin 2023 par laquelle les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 ont été définis. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications et compléments d'information à cette délibération. Seuls les éléments surlignés ont fait l'objet de modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2023/2024 :

	<b>1. Les tarifs Publics</b>			
	Particuliers		Groupes/Comité d'entreprise (20 personnes mini.)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
<b>Forfait « Liberté »</b> 4 heures consécutives	24,50	21,50	22,00	19,00
<b>Forfait « Classique »</b> 1 Journée	27,50	24,50	24,50	21,50
<b>Forfait « Week-end »</b> 2 Jours consécutifs	53,50	46,00	47,00	40,50
<b>Forfait « Détente »</b> 3 Jours consécutifs ou non (*)	78,00	67,00	69,50	57,50
<b>Forfait « Semaine »</b> 6 jours consécutifs (*)	136,00	121,00	122,00	108,00
<b>Forfait « Découverte »</b> 2 Heures consécutives	20,00	17,50		
<b>Forfait « Zen »</b> 5 Heures non consécutives	43,00	37,00	39,00	33,50
<b>Forfait « Cours Ecole de ski »</b> 10 heures (*)	84,00	73,00	76,00	66,00
<b>Forfait « Cours Ecole de ski »</b> 12 heures (*)	99,00	87,00	89,50	78,50
<b>Forfait « Vendredi ARTT »</b> 1 Journée (*)			23,00	
<b>Forfait « Saison Classique »</b> 1 Saison (*)	279,00	219,00		
<b>Forfait « Serre-Ponçon »</b> 1 Saison (*)	154,00			
<b>Forfait « Bacchus »</b> Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurons	9,00	9,00		
<b>Forfait « Panorama »</b> Aller-Retour avec les 2 télésièges	12,00	12,00		
<b>Forfait « Défaut d'enneigement »</b> 1 Journée Petit Domaine (*)	18,00	16,00		
<b>Forfait « Défaut d'enneigement »</b> 1 Journée Grand Domaine	22,00	19,00		
<b>Forfait « Défaut d'enneigement »</b> 4h consécutives Grand Domaine	19,00	17,00		

<b>Vente sur Internet</b>	<b>Forfait « Liberté »</b> 4 heures consécutives	23,50	20,50
	<b>Forfait « Classique »</b> 1 journée	26,00	23,00
	<b>Forfait « Week-end »</b> 2 jours consécutifs	51,00	44,00
	<b>Forfait « Détente »</b> 3 jours consécutifs ou non	<del>74,00</del>	63,50
	<b>Forfait « Semaine »</b> 6 jours consécutifs	<del>109,00</del> 0	115,00
	<b>Forfait « Découverte »</b> 2 Heures consécutives	19,00	16,50
	<b>Forfait « Saison Classique »</b> 1 Saison (*)	279,0 0	219,00
	<b>Forfait « Serre-Ponçon »</b> 1 Saison (*)	154,00	

(\*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés sur **présentation d'une pièce d'identité**.
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredis hors des vacances scolaires.
- Le Forfait « Cours Ecole de Ski », 10 heures et 12 heures » destiné à diminuer l'attente aux caisses des remontées mécaniques peut également être vendu par l'Ecole de Ski Français et le centre de vacances VTF, ce qui fera l'objet d'une convention à venir entre les parties.
- Tarifs **Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque.
- Forfaits **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés sont **imprimés d'une photo d'identité**.
- **Tarif unique moniteurs en cours d'enseignement sous présentation d'une carte professionnelle : 14€ pour la journée**
- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours. Est considéré comme « étudiant » toute personne qui fait des études supérieures et suit les cours d'une université, d'une grande école.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation du **livret de famille et si les enfants sont encore étudiants**.
- Le forfait **Saison Classique** est **imprimé d'une photo d'identité**.
- Le forfait **Saison Serre-Ponçon** n'est délivré que **dans le cadre d'opération de promotion**. Il est **imprimé d'une photo d'identité**.
- Le forfait « **Défaut d'enneigement** » **Petit Domaine** est délivré dans le cas où seul le télésiège du Clos des Aurans et/ou le téléski du Courtier sont ouverts.
- Application du tarif **Groupes/CE** sur présentation des cartes : priorité, stationnement et invalidité sans la mention « besoin d'accompagnement ».

2. Les tarifs « Saison Scolaire »	
Forfait « Saison Etudiant »	144,00
Forfait « Saison Lycée »	129,00
Forfait « Saison Collège »	114,00
Forfait « Saison Maternelle/Primaire »	69,00

Les forfaits **Saison Scolaire Lycée, Collège et Maternelle/Primaire** sont délivrés jusqu'au **24 Décembre 2023** sur présentation d'un **certificat de scolarité de l'année en cours**. Le forfait **Saison Etudiant** est délivré tout au long de la saison sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours. **Ces forfaits sont imprimés d'une photo d'identité.**

3. Les « gratuités »	
- de 5 ans et + de 75 ans	Uniquement pour les forfaits « Saison », « Liberté 4heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité. Pour les - de 5ans, l'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 mars de la saison considérée. Pour les + de 75 ans, l'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 15 décembre de la saison considérée.
Invalides 80%	Pour la personne invalide et pour 1 accompagnant, pour les forfaits piétons télésièges, journée, semaine, saison sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement ». Gratuité pour un deuxième accompagnant pour la pratique du fauteuil ski.
La gratuité pour les forfaits <b>2 Jours consécutifs</b> , <b>3 Jours non consécutifs</b> et <b>6 Jours consécutifs</b> ne sera délivrée qu'aux personnes justifiant d'un hébergement auprès des opérateurs situés sur la Station de Réallon et <b>sur présentation d'une pièce d'identité.</b>	
Groupes	1 gratuité pour vingt forfaits du même type achetés (sauf collectivités bénéficiant d'une remise)
Scolaire	1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendus.

4. « Les points fidélité »									
	4 heures consécutives	1 Journée	2 Heures consécutives	5 Heures non consécutives	10 Heures non consécutives	12 Heures non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	6 Jours consécutifs
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	8	9	7	12	24	27	16	23	56
Pour l'achat d'un forfait Particulier « - de 12 ans et + de 65 ans »	7	8	6	11	22	24	14	20	50

Les **points fidélité** sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus. Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour **50 points**, il sera délivré un forfait « **2 Heures Découverte** » gratuit et que pour **100 points**, il sera délivré un forfait « **1 journée Classique** » gratuit. **Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre.**

5. Les tarifs « La Ripaaa »	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
<b>Forfait « La Ripaaa »</b> 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	20,50	12,00
<b>Forfait « La Ripaaa »</b> 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une	17,50	10,00

descente en luge <b>Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable</b>		
<b>Forfait « La Ripaaa 4 descentes » (**)</b>	68,00	
<b>Forfait « La Ripaaa 10 descentes » (**)</b>	155,00	

(\*\*) Ces forfaits sont nominatifs et incessibles

<b>6. Carte Main Libre ISO rechargeable (il ne s'agit plus d'une caution)</b>	2,00
---	------

<b>7. Les tarifs « Scolaire »</b>		
	<b>Maternelle/Primaire</b>	<b>Collège/Lycée</b>
Forfait « Matin »	8,00	9,50
Forfait « Après-midi »	8,00	9,50
Forfait « Journée »	9,50	11,50

Les tarifs « scolaires » sont délivrés **dans le cadre du temps scolaire.**

<b>8. Les tarifs « Associations »</b>		
	<b>Maternelle/Primaire</b>	<b>Collège/Lycée</b>
Forfait « Matin »	9,50	11,50
Forfait « Après-midi »	9,50	11,50
Forfait « Journée »	11,50	14,50

Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d'élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski régulières tout au long de la saison.

Pour les principaux clients, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **500 titres de transports gratuits** dans les titres suivants : **Descente de luge, Journée, 5 heures non consécutives, 2 jours, 3 jours, 6 jours consécutifs, saisons.**

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8**  
**Délibération 05114.2023.81.1.**

#### b) FOYER NORDIQUE –SAISON 2023.2024

- o Tarifs redevance nordique - Annule et remplace la délibération N°2023-53bis - Erreur au niveau des dates de préventes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en en séance du 15 juin 2023 par laquelle les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non

motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2023/2024 ont été définis. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter quelques modifications et compléments d'information à cette délibération. Seuls les éléments surlignés ont fait l'objet de modifications.

Monsieur le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

**VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 1985 instaurant la redevance ski de fond,

**VU** la convention annexée à la présente délibération,

**Considérant** les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

**Considérant** que par délibération en date du 4 mai 1985 le Conseil Municipal a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

**Considérant** que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

**Considérant** que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

**Considérant** les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Le Maire

**Propose** l'adoption pour la saison hivernale 2023/2024 des tarifs annexés à la présente délibération,

**Précise** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,

**Indique** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

**Dit** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,

**Rappelle** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,

**Propose** en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,

**Propose** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2023/2024.

**Désigne** Monsieur le Maire Michel MONTABONE (Titulaire) et Monsieur Kévin THIRION (suppléant) comme représentants de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**Approuve** l'exposé du Maire,

**Adopte** pour la saison 2023/2024 les tarifs de la redevance ski de fond ci-après :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass <b>Adulte National</b> (16 ans et +) Après le 15/11/2023	230 €
Nordic Pass <b>Adulte National Primeurs</b> (16 ans et +) Du 01/10 au 15/11/2023	200 €
Nordic Pass <b>Jeune* National</b> Après le 15/11/2023 (*5 à 15 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	85 €
Nordic Pass <b>Jeune* National Primeurs</b> Du 01/10 au 15/11/2023 (*5 à 15 ans révolu, prise en compte de l'âge le jour de l'achat du pass)	70 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison adulte</b> (16 ans et +) Après le 15/11/2023	180 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Primeur adulte</b> (16 ans et +). Du 01/10 au 15/11/2023	130 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Sénior</b> (75 à 79 ans révolus)	126 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Saison Sénior Primeur</b> (75 à 79 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	91 €
Nordic Pass <b>Alpes du Sud Semaine adulte</b> (16 ans et +)	64 €



Nordic Pass Alpes du Sud Semaine jeune (5 à 15 ans révolus)	40 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine adulte(16 ans et +) - 2 personnes et plus	53 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine jeune (5 à 15 ans révolus) - 2 personnes et plus	28 € / pers
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (journée)	4 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (semaine)	13 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 1 personne (saison)	39 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (journée)	6 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - 2 personnes (semaine)	22 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (journée)	7 €
Contribution volontaire activités hors ski de fond Alpes du Sud - famille (semaine)	26 €
Nordic Pass Saison Réallon adulte (16 ans et +). Après le 15/11/2023	62,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur adulte (16 ans et +). Du 01/10 au 15/11/2023	57,00 €
Nordic Pass Saison Réallon jeune (5 à 15 ans révolus)	49,00 €
Nordic Pass Saison Réallon Primeur jeune (5 à 15 ans révolus) Du 01/10 au 15/11/2023	39,00 €
Nordic Pass Journée adulte (16 ans et +).	11,50 €
Nordic Pass Journée (sénior +65ans)	8,50 €
Nordic Pass Journée jeune (5 à 15 ans révolus)	6,00 €
Nordic Pass Séance Ecole (5 à 15 ans révolus)	3,00€
Nordic Pass Séance Ecole Reallon (5 à 15 ans révolus)	0,00€
Nordic Pass 3 heures adulte (16 ans et +).	9,00 €
Nordic Pass 3 heures (sénior +65ans)	6,00 €
Nordic Pass Journée Duo (pour 2 personnes)	18,00 €
Nordic Pass Journée Trio (3 personnes)	24,00 €
Nordic Pass Journée Famille (2 adultes et 2 jeunes(5 à 15 ans révolus))	22,00 €
Carte RFID	2,00 €

**Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :**

- Les jeunes licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence : tarif 15€ /jeune.
- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20€/ personnes – (forfait non nominatif).
- Les établissements dits « tour-operators » sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j non consécutifs : tarifs 13€/ 24€/ 35€

L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

### **Sont exonérés de la redevance :**

- les enfants de moins de 5 ans (jusqu'à 4ans révolus) - pas de titre spécifique - sur le département des Hautes-Alpes des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes.
- les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement
- les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 %. (pas de titre spécifique)

**Adopte** pour la saison 2023/2024 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,

**Autorise** le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
Délibération 05114.2023.82.2

- o Tarifs des boissons.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'hiver 2023/2024.

#### **1) Chaud**

a) Thé	: 1,50 €
b) Café	: 1,20 €
c) Chocolat	: 2,00 €
d) Soupe	: 3,00 €

#### **2) Froid**

Coca Cola	: 2,50 €
Orangina	: 2,50 €
Panaché	: 2,50 €
Bière	: 2,50 €
Bière locale	: 3,50 €
Perrier	: 2,50 €
Limonade	: 2,50 €
Nestea	: 2,50 €
Schweppes	: 2,50 €
Jus de fruit	: 2,50 €
Sirop	: 1,50 €

#### **3) Confiseries**

Barres chocolatées	: 2.00 €
--------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- de les mettre en application pour la saison d'hiver 2023/2024.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
 Délibération 05114.2023.83.3

- Tarifs des locations de matériel de ski de fond.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix de location du matériel de ski de fond pour l'hiver 2023/2024.

Les tarifs enfant étant appliqués aux enfants de moins de 12 ans.

SKI DE FONDS PARTICULIERS	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤ Matériel classique						
Equipement complet	7.50 €	10.50 €	48.00 €	6.00 €	8.00 €	33.00 €
Ski+bâtons	6.00 €	7.50 €	33.00 €	5.00 €	6.00 €	25.00 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	17.00 €	2.50 €	3.50 €	12.00 €
➤ Matériel skating						
Equipement complet	9.00 €	12.50 €	53.00 €	7.00 €	10.00 €	46.00 €
Ski+bâtons	7.00 €	9.00 €	39.00 €	6.00 €	8.50 €	34.00 €
Chaussures	3.50 €	5.00 €	20.00 €	3.00 €	4.00 €	15.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤ Matériel classique						
Equipement complet	7.00 €	9.50 €	41.00 €	5.50 €	7.00 €	28.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	7.00 €	29.50 €	4.50 €	5.50 €	21.50 €
Chaussures	2.50 €	4.00 €	14.50 €	2.20 €	3.00 €	11.00 €
➤ Matériel skating						
Equipement complet	8.00 €	11.00 €	46.00 €	6.50 €	9.00 €	38.50 €
Ski+bâtons	6.50 €	8.00 €	33.50 €	5.50 €	7.50 €	31.50 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	18.50 €	2.50 €	3.50 €	13.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) HORS VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤ Matériel classique						
Equipement complet	5.50 €	8.00 €	34.00 €	4.50 €	6.00 €	24.50 €
Ski+bâtons	4.50 €	6.00 €	24.50 €	4.20 €	4.50 €	18.00 €
Chaussures	2.50 €	3.50 €	12.50 €	2.00 €	2.50 €	9.00 €
➤ Matériel skating						
Equipement complet	7.00 €	9.00 €	38.50 €	5.50 €	7.50 €	32.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	6.50 €	28.00 €	4.50 €	6.50 €	26.50 €
Chaussures	3.00 €	4.00 €	15.50 €	2.20 €	3.00 €	10.00 €

KI DE FONDS CLASSE DE NEIGE	Junior	
	½ journée	journée
➤ Matériel classique		
Equipement complet	3.50 €	4.50 €
Ski+bâtons	2.50 €	3.50 €

Chaussures	2.00 €	2.50 €
------------	--------	--------

Les tarifs classes de neige sont appliqués dans le cadre du temps scolaire.

En outre, pour les adhérents de l'association Club de Ski de Fond de Réallon, le matériel sera prêté gracieusement aux enfants de moins de 10 ans et sera loué à demi-tarif aux enfants de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le maire et, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- de les mettre en application pour la saison d'hiver 2023/2024

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
 Délibération 05114.2023.84.4

- Tarifs des locations de matériel : raquettes à neige.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour la location des raquettes de neige située à la Base de Loisirs – Foyer de ski de fond de l'Isle pour l'hiver 2023/2024.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RAQUETTES DE NEIGE	TARIFS
Adulte ½ journée	7,00 €
Adulte journée	10,00 €
Enfant ½ journée	4,00 €
Enfant journée (- 12 ans)	6,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les tarifs pour la saison 2023/2024 tels que définis ci-dessus :

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
 Délibération 05114.2023.85.5

- c) PISTE DE LUGE DE LA RIPAAA – Mise en place de tarifs pour dédommagement de matériel perdu par les utilisateurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'activité « Piste de luge La Ripaaa », les usagers sont tenus d'utiliser du matériel spécifique appartenant à la Régie des

Remontées Mécaniques (luge, chasuble, gilet lumineux). Concernant les équipements type casque, masque et lampe frontale, il est laissé au choix de l'utilisateur d'utiliser son propre matériel ou celui de la Régie des Remontées Mécaniques.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que certains usagers perdent ou détériorent du matériel. Aussi, Monsieur le Maire propose de définir des tarifs de dédommagement à appliquer en cas de perte ou de détérioration dudit matériel.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

<u>Type de matériel</u>	<u>Tarif TTC à appliquer en cas de :</u>	
	<u>Perte</u>	<u>Détérioration</u>
Luge	143,00 €	35,00 €
Masque	10,50 €	
Casque	21,50 €	
Gilet lumineux	35,00 €	
Chasuble	12,00 €	
Lampe frontale	34,00 €	

Monsieur le Maire propose ensuite qu'un titre de recettes soit émis à l'encontre de l'utilisateur en cas de perte ou de détérioration du matériel selon les tarifs proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise l'émission de titres de recettes en cas de perte ou de détérioration de matériel tel que défini ci-dessus.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 8  
DELIBERATION N°05114.2023.86.6

d) REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE : Nomination des membres du conseil d'exploitation et du directeur

### **Nomination des membres de la régie dotée de la seule autonomie financière : Régie des Remontées Mécaniques de Réallon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la régie dénommée « Remontées Mécaniques de Réallon » est dirigée par un Conseil d'Exploitation.

Considérant que le Conseil d'Exploitation est constitué obligatoirement de membres du Conseil Municipal de Réallon, il est proposé qu'il soit composé de la façon suivante :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal de Réallon sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Conseil Municipal suivant le renouvellement général des conseils Municipaux.

L'ensemble de ces membres ont été contactés et ont donné un avis de principe positif.

Il est précisé que le Directeur de la régie doit être désigné dans les mêmes conditions que les membres du Conseil d'Exploitation.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Réallon portant création de la Régie « Remontées Mécaniques de Réallon ;

Considérant que les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie doivent être désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ;

Considérant que le Directeur de la Régie doit être désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ;

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération N°49/2020 prise en séance du 3 juillet par laquelle ont été nommés les membres du Conseil d'Exploitation et le Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques. Suite à des mouvements de personnel il convient de modifier cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **DE DESIGNER** comme membre du conseil d'exploitation de la régie « Remontées Mécaniques de Réallon », les élus suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
MONTABONE Michel	MARSEILLE Sylvain
MARSEILLE Rémi	OLLIEU Catherine
ROUX SIBILON Jean Marc	SOULIE Luc
PEYRON Loic	GOURLAIN Marine
MOGNETTI Félix	PEYRON Léa

- **DE NOMMER** Kévin THIRION comme directeur de la régie « Remontées Mécaniques de Réallon »

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
Délibération 05114.2023.87.7

e) Régie des Remontées Mécaniques de Réallon. Contrat du Directeur de la Régie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 65/2018 prise en séance du 30 novembre 2018 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une régie dotée de la seule autonomie financière (au lieu et place de la régie directe), adoptant les statuts.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération prise en séance de ce jour désignant un Conseil d'Exploitation et nommant Monsieur Kévin THIRION comme Directeur de la Régie à autonomie financière.

Il convient de préciser les conditions de rémunération du Directeur.

Compte tenu du contrat de travail à durée indéterminée conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre entre Monsieur THIRION et la Régie des Remontées Mécaniques sur l'emploi de Directeur, emploi tel que défini par la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines skiables,

Compte tenu de la nomination de Monsieur THIRION en tant que Directeur de la Régie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Confirme la nomination de Monsieur Kévin THIRION au poste de Directeur de la Régie des Remontées Mécaniques à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, soumis à une période d'essai de 4 mois, renouvelable une fois, en contrat de travail à durée indéterminée,
- Décide de fixer les conditions de rémunération du Directeur au niveau de rémunération 394 de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables. A cette rémunération de base, se rajouteront les indemnités prévues par la Convention Collective, lorsque les conditions d'attribution de celles-ci seront remplies,
- Décide d'accorder éventuellement au Directeur, en fonction des résultats obtenus, une prime annuelle, versée semestriellement, dont le montant est décidé en Conseil d'Exploitation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relevant de ces accords.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
Délibération 05114.2023.88.8

f) DEPLACEMENT DU PERSONNEL – Mise à jour de la liste des agents concernés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques est amené à se déplacer dans le cadre de ses activités de service. A cet effet une délibération (N°103/2022) avait été prise par le Conseil Municipal en séance du 8 décembre 2022.

Suite à des mouvements intervenus dans la liste du personnel, il paraît nécessaire d'apporter certaines précisions à l'acte précité.

Monsieur le Maire :

propose que le personnel de la Régie des Remontées Mécaniques, à savoir :

- Kévin THIRION, Directeur,
- Célia OLLIEU, Responsable administratif et financier,
- Franck KELLER, Adjoint au chef d'exploitation,
- Samuel MERLOTTI, Responsable service technique,
- Julie SIEFERT, Responsable des caisses,
- Johann CHERPION-DELVAQUE, Responsable parc roulant,
- Clément LAMBERT, Nivoculteur,
- Michel GLEIZE, Adjoint au responsable du service des pistes, patrouilleur VTT,
- Edouard BOUTIN, Responsable service animation,
- Sarah PEYRON, Hôtesse de vente,
- Mathieu MAMMANO, Ouvrier d'entretien, de montage, de magasinage,
- Alexandre ESCALIER, Ouvrier d'entretien, de montage, de magasinage, patrouilleur VTT.

soient autorisés à se déplacer en permanence dans le cadre de ses activités de service, sur l'ensemble du territoire du Département des Hautes-Alpes, cette décision valant ordre de mission permanent.

- propose que tout déplacement hors du Département des Hautes-Alpes soit soumis à ordre de mission spécifique,
- précise que dans tous les cas, les dépenses afférentes aux déplacements feront l'objet d'un état de frais et seront, après visa, imputés à l'article 6251 du Budget des Remontées Mécaniques, sur la base du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise le remboursement des frais de déplacements tel que défini ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 103/2022 du 8 décembre 2022.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
Délibération 05114.2023.89.9

g) PARTICIPATION AU SALON ROC D'AZUR – dédommagement des frais engagés par Alexandre ESCALIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le salon Roc d'Azur se tiendra à Fréjus du 5 au 8 octobre prochains.

Considérant que ce salon est la plus grande manifestation mondiale de VTT, considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon y dispose d'une banque d'accueil sur le stand Hautes-Alpes et que la Régie des Remontées Mécaniques peut y disposer d'un espace, Monsieur le Maire propose, afin de promouvoir l'activité VTT de la station de Réallon, que la Régie des Remontées Mécaniques participe à ce salon Roc d'Azur.

Monsieur Alexandre Escalier, embauché en tant que patrouilleur VTT par la Régie des Remontées Mécaniques au cours de l'été 2023, propose de représenter la station de Réallon pour ce salon.

Afin de promouvoir l'activité VTT de la station de Réallon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques embauche Monsieur Escalier pour la durée du salon afin que ce dernier y représente la station de Réallon.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il conviendra de dédommager Monsieur Escalier des frais engagés personnellement pour sa participation au salon (frais d'hébergement, de repas et de transport).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, afin de promouvoir l'activité VTT de la station de Réallon à l'unanimité des membres présents

- De la participation de la Régie des Remontées Mécaniques au salon Roc d'Azur
- D'embaucher Monsieur Escalier sur la durée du salon afin qu'il y représente la station de Réallon
- De rembourser à Monsieur Escalier les frais engagés pour sa participation au salon (frais d'hébergement, de repas et de transport)



CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
Délibération 05114.2023.90.10

h) LOCATION SALLES POLYVALENTES MAISON D'ACCUEIL ET BASE DE LOISIRS – Tarifs 2024

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 101/2022 prise en séance du 8 décembre 2022, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2023.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2024, à savoir :

	Journée	Week-end
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024	135,00 €	215,00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024	115,00 €	200,00 €

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée.**

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8  
Délibération 05114.2023.91.11

19h35 – arrivée de Madame GOURLAIN Marine

i) Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil- Station de Réallon - Partenariat avec L'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins – établissement Léo Lagrange

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance de ce jour, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, sont définis pour l'année 2024.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la demande présentée par L'Hôtel Club le Balcon des Ecrins qui, dans le cadre de l'accueil de groupe, souhaite pouvoir réserver de façon ponctuelle la salle polyvalente de la Rama. Considérant que l'accueil de groupe (comités d'entreprise, séminaires, clubs sportifs, etc.) peut créer un engouement certain pour la station de Réallon, Monsieur le Maire propose de définir un tarif préférentiel de location de la salle de La Rama accordé à l'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins uniquement dans le cadre d'accueil de groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Décide d'adopter le tarif suivant, pour l'année 2024, à savoir :  
Location journée : 50 euros.  
Précise que la salle devra être rendue en état.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature des conventions à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2023.92.12

j) Location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs – Année 2024.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs demandes de location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs lui ont été présentées ces derniers mois. Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs et modalités de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2024, à savoir 70€ par journée. En période d'exploitation celle-ci se devra cependant d'être libérée durant les heures d'ouverture au public de l'accueil la base de loisirs.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée.**

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
Délibération 05114.2023.93.13

k) Edition des plans des pistes de ski alpin/Vente d'encarts publicitaires - Saison hiver 2023/2024.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques édite chaque saison d'hiver un plan des pistes de ski alpin à destination des skieurs de la station.

13 000 exemplaires de ces dépliants sont ainsi distribués aux points de vente de forfaits de remontées mécaniques, chez les dépositaires, ainsi que dans les Offices de Tourisme d'Embrun, Savines-Le-Lac, Chorges, et Gap.

Monsieur Le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de permettre aux socio-professionnels de bénéficier d'une visibilité directe auprès de la clientèle de la station en apparaissant sur le plan des pistes hiver 2023/2024.

Pour cela, Monsieur Le Maire propose que six encarts publicitaires, d'un format identique, soient mis en vente sur le plan des pistes 2023/2024 au tarif unitaire de 320 euros HT, la conception graphique de ces encarts publicitaires étant réalisée et supportée financièrement par la Régie des Remontées Mécaniques.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,

- décide de la mise en vente de six encarts publicitaires sur le plan des pistes de ski alpin pour l'hiver 2023/2024, au tarif unitaire de 320 euros HT,
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions à venir avec les socio-professionnels ayant fait une demande de réservation d'un encart publicitaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2023.94.14

l) Remises, ristournes, commissions sur chiffre d'affaires - Saison hiver 2023/2024

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des remises, ristournes, ou commissions à consentir aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.) des Remontées Mécaniques, en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,
- autorise Le Maire à pratiquer des remises, ristournes ou commissions aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.), en fonction du chiffre d'affaire réalisé.

Ces remises, ristournes ou commissions seront réparties comme suit, au cours de la saison 2023/2024 :

Tranches des C.A.	Remises, ristournes, commissions Saison 2023/2024
De 1081 à 3240 €	2,0 %
De 3241 à 5400 €	2,5 %
De 5401 à 10800 €	3,0 %
De 10801 à 16200 €	3,5 %
De 16201 à 21600 €	4,0 %
De 21601 à 27000 €	4,5 %
De 27001 à 32400 €	5,0 %
De 32401 à 37800 €	5,5 %
De 37801 à 43200 €	6,0 %
De 43201 à 48600 €	6,5 %
De 48601 à 77920 €	7,0 %
De 77921 à 92080 €	9,55 %
De 92081 à plus	9,75 %

- autorise Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2023.95.15

#### N°4 .2023 OBJET : COMMUNE

- a) FORT DE REALLON – TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR DE LA COURTINE- CAMPAGNE 3 –  
Proposition d'un avenant n°1 sur la tranche unique du marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'étude préalable aux travaux de confortement partiel et localisé du Fort de Réallon réalisée par le maître d'œuvre, Sylvestre GARIN, Architecte du Patrimoine, trois campagnes de travaux ont été définies en tenant compte des niveaux de dégradations constatées sur les maçonneries existantes :

- Campagne 1 : travaux de confortement de la Tour ouverte à la gorge,
- Campagne 2 : travaux de confortement des Murs du Donjon,
- Campagne 3 : travaux de confortement des Murs de Courtine.

Les travaux projetés permettent d'une part d'assurer la mise en sécurité des lieux et d'autre part de préserver cet édifice par un confortement partiel et localisé.

En 2017, une seconde campagne de travaux a été engagée : le confortement du Donjon a été réalisé.

En 2023, la commission d'appel d'offres en date du 29 mars a décidé d'engager et de confier à la société SMBR une troisième campagne comprenant les travaux du Mur de la courtine du Fort de REALLON. La phase DCE comprenant le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur a été portée à 144 793.50€ HT soit 173 752.20€ TTC pour un lot unique « Maçonneries ».

Compte tenu de la dernière réunion de chantier suivie par monsieur le maire en date du 15.09.2023,

- afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, conseillées par le maître d'œuvre,
- afin de poursuivre le chantier,

Il est proposé aux membres du conseil municipal un réajustement du montant du marché OS n°01-2023-TX-01, par avenant n°1, pour la tranche unique de travaux à hauteur de 6101.37 € HT pour le lot « Maçonneries ».

#### **Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents**

- Décide Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SMBR pour le lot UNIQUE « Maçonneries » pour un montant total en plus-value selon balance récapitulative et prix unitaires du marché initial de l'entreprise respectant les différents prix du marché initial pour la tranche unique de travaux de 6101.37 € hors taxes (HT) portant le montant total du marché avec avenant 1 à 150 894.87 € HT (annexé).

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9**  
**Délibération 05114.2023.96.16**

- b) CONTRAT - Retrait de la délibération 2023.80 du 12/07/2023 concernant l'autorisation préalable du conseil municipal à la signature d'un simple contrat ou d'une convention administrative.

Monsieur le maire rend lecture du courrier du Préfet des Hautes Alpes en date du 7 août 2023 précisant que le conseil municipal doit préciser clairement les attributions qu'il entend déléguer au maire afin d'en déterminer la portée exacte.

Considérant la délibération du 10 juillet 2020 portant sur les délégations reçues par le maire,

Considérant que les domaines dans lesquels les délégations sont susceptibles d'être accordées au maire sont, strictement listés par les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et que cette autorisation n'en fait pas partie,

Il est proposé aux membres du conseil municipal le retrait de la délibération 2023.080.

**Après délibération des membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, il est décidé :**

- De retirer la délibération 2023.080 du 12.07.2023.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9**  
**Délibération 05114.2023.97.17**

c) FINANCES

1. Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le maire de REALLON expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des Impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris **entre 5% et 60%** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation, référencée au taux de 11.63% en 2023, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'assemblée délibérante dispose à ce titre de la possibilité de majorer cette taxe d'habitation **sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale**.

Souhaitant profiter de ce dispositif pour réduire les difficultés d'accès au logement affecté à l'habitation principale sur l'ensemble du parc résidentiel de la commune, il propose d'appliquer le taux de majoration de la cotisation à hauteur de 30%

Entendu l'exposé du maire

**Après délibération des membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, il est décidé :**

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

- De majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9**  
**Délibération 05114.2023.98.18**

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024- Budget principal et budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20.12.2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 6 mai 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024,

L'instruction budgétaire et comptable M14 actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 01 janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs ; A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimés.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 01 janvier 2024.

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : L'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1er janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de REALLON 05160, son budget principal et ses budgets annexes.

La commune comportant moins de 3500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- AUTORISE Monsieur le maire de passer en nomenclature M57 abrégée au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes ;
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR**  
**Délibération 05114.2023.99.19**

3. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement-  
Décision du taux applicable

Vu la délibération n°2023.XXX du 28.09.2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 664 653.39€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1783 129.38€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).  $664\ 653.39€ \times 7.5\% = 49\ 849€$

-Dépenses réelles d'investissement : (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).  $1782\ 129.38€ \times 7.5\% = 133659.70€$

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9**

**Délibération 05114.2023.100.20**

#### 4. Renouvellement du contrat d'assistance juridique 2023-2024 avec la Searl ROUANET

Vu le code général des collectivités territoriales ?

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du maire,

Vu le contrat de prestation juridique 2022/2023 arrivant à son terme le 1er octobre 2023,

Considérant que la collectivité souhaite renouveler le dit contrat d'assistance juridique pour l'année 2023/2024,

**Entendu l'exposé du maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Autorise le maire à renouveler le contrat de prestation juridique à compter du 1er octobre 2023,
- Accepte la facture d'honoraires s'élevant à 2150€ HT soit 2580€ TTC pour l'année 2023/2024, à régler à la SESARL ROUANET AVOCATS,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2023.101.21

#### 5. Cimetière – Tarifs Columbarium

Considérant la nécessité d'agrandir l'espace columbarium au cimetière communal suite à de nouvelles demandes de concession,  
 Considérant les travaux de pose de nouvelles 6 cases de columbarium avec une contenance de 4 urnes de tailles moyenne (diamètre 20 cm),  
 Il convient de définir les tarifs pour ces emplacements du columbarium, il est proposé le tarif suivant : 900 euro par case.

**Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de fixer le tarif des emplacements du Columbarium tel que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9  
 Délibération 05114.2023.102.22

#### d) VOIRIE – Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;  
 Vu la délibération n°57/2009 du Conseil Municipal du 7 novembre 2009 approuvant le dossier de mise à jour d'octobre 2009 du classement des voies communales ;  
 Vu la délibération n°77/2022 du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 approuvant la procédure de déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation ;  
 Vu la délibération n°17 de la séance (2023-62 bis) du Conseil Municipal du 15 juin 2023 approuvant notamment le déclassement de la parcelle cadastrée section D n° 1572 en vue de son aliénation ;  
 Vu la délibération n° 71bis/2023 portant mise à jour de classement des voies communales après enquête publique.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le classement au Chef-Lieu comporte une erreur au niveau de la RD 341 derrière l'Eglise, celle-ci s'arrête avant l'Eglise, et la suite de la voirie jusqu'au cimetière est communale. Il convient donc de modifier le classement au niveau de cette voie.

Cette mise à jour porte donc à 10 717 ml la longueur de voies classées (au lieu de 10 647 ml antérieurement).

**Considérant** que les modifications nécessaires à cette mise à jour n'ont été apportées que sur le plan du « Village » ainsi que sur le tableau de classement des voies communales, tous deux annexés ;

**Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ainsi que la mise à jour du plan du « Village » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les autres plans annexés aux délibérations n°57/2009 du 7 novembre 2009 et n°71bis/2023, n'ont fait l'objet d'aucune modification et restent ainsi en vigueur ;



▪ D'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout actes et pièces s'y rapportant.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9**  
**Délibération 05114.2023.103.23**

- e) RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal de Réallon ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour les services techniques de la commune ;

Considérant la délibération en date du 28.01.2021 n°04/2021 portant sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Considérant la mise en disponibilité de l'agent occupant le poste permanent d'adjoint technique territoriale, Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Après délibération, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures en fonction des besoins du service.
- Qu'il devra justifier de diplômes ou d'équivalences liés à la fonction ou d'une certaine expérience professionnelle.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2023.

**CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9**  
**Délibération 05114.2023.104.24**

f) URBANISME –

1. PLU – Demande de subvention dite « DGD » au titre de la révision général

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-9 et L. 123-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 69bis en date du 12 juillet 2023, prescrivant la mise en révision du PLU

VU le débat sur les orientations générales du PLU émis par la commission d'urbanisme en accord avec le cabinet d'études ALPICITE,

CONSIDERANT que les procédures d'évolution des PLU peuvent bénéficier d'une subvention dite « DGD »,

CONSIDERANT l'étude de révision du PLU menée conjointement avec le cabinet ALPICITE,

CONSIDERANT la mise en place d'une commission DGD favorisant cette subvention,

Sur conseil de la Direction Départementale des Territoires, monsieur le maire propose de solliciter une demande d'aide dite « DGD ».

**Après délibération, les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité :**

- De solliciter une subvention dite « DGD »
- De dire que les crédits correspondant à la révision du PLU sont inscrits au budget communal 2023.

- De transmettre les documents nécessaires et relatifs à cette affaire aux services concernés.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9

Délibération 05114.2023.105.25

## 2. Convention d'occupation temporaire pour une parcelle relevant du domaine privé communal.

Convention d'occupation temporaire d'un terrain privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles les articles L.2121-29 et L. 2241-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1212-1

Par courriel an date du 26 juin 2023, Monsieur WATENBERG Marc, particulier résident à Pra Prunier, a fait part de la volonté d'occuper à titre précaire, une partie de la parcelle communale cadastrée section G n° 542 sur la commune de Réallon.

La parcelle cadastrée section G n° 542 ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune, une occupation temporaire peut lui être proposé pour 10 ans.

Considérant :

- les négociations préalables intervenues entre la Commune et Monsieur WATENBERG Marc ;
- que la parcelle est libre de toute occupation et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°542 (environ 380 m<sup>2</sup>) à titre gracieux à M. WATENBERG Marc ;
- d'approuver les termes la convention ;
- d'autoriser le Maire, à signer ladite convention et ses avenants, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette dernière.

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9

Délibération 05114.2023.106.26

## N°5 .2023 OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes, support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes, support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la motion présentée :

**La commune de Réallon soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

CONTRE 2 ABSTENTION 2 POUR 5  
Délibération 05114.2023.107.27

- **Micro centrale** : dossier technique presque terminé, les signatures des conventions avec Savines le Lac, l'ASA de Chérines sont en cours.
  
- Station : bilan financier de l'été :
  - Recettes de 177 274 € soit une augmentation de 5,5 % par rapport à 2022. A noter une légère baisse des piétons mais une grosse augmentation des passages vélos.
  - Recettes camping de 24 324 € soit une augmentation de 26 %. Tous les records de fréquentations ont été battus, ce qui nous conforte sur les travaux envisagés pour la réhabilitation.
  
- Divers travaux d'importance vont être étudiés :
  - Sécurisation du mur derrière l'église.
  - Réfection totale du pont de la marmite aux Gourniers.
  - Clocher de l'église.
  - L'orgue.
  
- Aiguilles de Chabrières
  - Différentes voies d'escalade ont été sécurisées, équipées en collaboration avec la FFCAM et le Département (IT05).
  
- Canyon de la Pisse
  - Totalement rééquipé et sécurisé.



- Le conseil municipal a évoqué l'ambiance de plus en plus délétère qui règne dans le hameau des Gourniers. Problèmes d'eau, problèmes de graphitis, de l'agressivité chez certaines personnes.

Le conseil municipal demande à chacun de revenir à des considérations beaucoup plus acceptables, à l'écoute et dans l'entraide envers ses voisins, dans le respect des autres. Nous ne doutons pas que chacun saura faire l'effort nécessaire.

Le Maire,  
Michel MONTABONE



Le secrétaire de séance,  
Luc SOULIÉ